

FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN CURSUS PASSERELLE

**UNIQUEMENT POUR LES TITULAIRES DU DEAS,
DEAES (Structure ou Domicile), DEAVS, DEAMP, MCAD**

Dates d'inscription : du Lundi 5 Novembre au Vendredi 11 Janvier 2019
Fiche de candidature téléchargeable sur notre site internet

Clôture des inscriptions : Vendredi 11 Janvier 2019

Résultats étude des dossiers : Vendredi 8 Mars 2019 à 9h

Entretien de sélection : Semaine du 8 au 12 Avril 2019

Résultat : Vendredi 19 Avril 2019 à partir de 9h sur notre site.

DEFINITION DU METIER

L'auxiliaire de puériculture exerce sous la responsabilité de la puéricultrice ou de l'infirmier(e) et travail en collaboration avec celles-ci afin d'effectuer des soins et de réaliser des activités d'éveil et d'éducation. L'objectif est de préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

PROFIL

- Avoir le sens du contact
- Être souriant, ouvert, disponible et à l'écoute, patient, créatif
- Être dynamique, autonome et avoir l'esprit d'initiatives
- Être organisé et rigoureux
- Avoir des valeurs et se remettre en question.

L'ADMISSION

- Etre titulaire du DEAS, DEAES, DEAVS, DEAMP, MCAD
- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication à l'exercice de la profession **par un médecin agréé** ;
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur concernant les professionnels de santé (hépatite B, DT polio, BCG...).

LA FORMATION

(sous réserve de non modification par les ministères chargés de la formation)

Durée : 1 an

Les candidats doivent suivre l'enseignement des modules suivants à l'IFAP en fonction du diplôme obtenu :

Diplôme Obtenu	Dispense des modules suivants	Modules à suivre à l'IFAP
DEAS	2,4,5,6,7,8	Module 1 : 5 semaines Module 3 : 4 semaines
DEAES Structure	4,5,7,8	Module 1 : 5 semaines Module 2 : 2 semaines Module 3 : 4 semaines Module 6 : 1 semaine
DEAES Domicile	4,5,7	Module 1 : 5 semaines Module 2 : 2 semaines Module 3 : 4 semaines Module 6 : 1 semaine Module 8 : 1 semaine
DEAVS ou MCAD	4,5,7	Module 1 : 5 semaines Module 2 : 2 semaines Module 3 : 4 semaines Module 6 : 1 semaine Module 8 : 1 semaine
DEAMP	4,5,7,8	Module 1 : 5 semaines Module 2 : 2 semaines Module 3 : 4 semaines Module 6 : 1 semaine

COUT DE LA FORMATION

Diplôme Obtenu	En cas d'auto-financement	En cas de prise en charge par un organisme ou employeur
DEAS	3150.00 €	4252.50 €
DEAES Structure	4200.00 €	5670.00 €
DEAES Domicile	4550.00 €	6142.50 €
DEAVS ou MCAD	4550.00 €	6142.50 €
DEAMP	4200.00 €	5670.00 €

AIDES FINANCIERES

Compte tenu des délais d'instruction des dossiers d'aides financières, vous devez prendre contact **rapidement** avec les organismes financeurs afin d'établir votre dossier d'aides financières.

REGION Rhône-Alpes

AIDES REGIONALES ACCORDEES PAR LA REGION Rhône-Alpes sur le site <http://www.rhonealpes.fr/131-formations-sanitaires-et-sociales.htm>

PROMOTION PROFESSIONNELLE

Voir avec votre employeur

Maintien du salaire par l'employeur durant la durée des études et prise en charge des frais de scolarité.

CONGES INDIVIDUEL DE FORMATION

Maintien total ou partiel du salaire pendant 1 à 2 ans avec ou non, un pourcentage de prise en charge des frais de scolarité.

- pour le personnel de la fonction publique hospitalière : **voir avec l'ANFH** www.anfh.fr
- pour les salariés du secteur privé : **voir avec le FONGECIF** www.fongecif.fr

Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

Les organismes paritaires collecteurs agréés sont des organismes chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés.

En tant que salarié, vous pouvez obtenir une prise charge d'une période de professionnalisation par votre OPCA.

Voir avec votre employeur

LOGEMENT

Il n'y a pas de possibilité d'internat. Mais nous pouvons, si besoin, vous aider dans votre recherche d'hébergement.

REPAS

Vous avez le choix entre 2 formules :

- Prise du repas au self de la MFR le Villaret avec un engagement pour toute l'année au tarif de **270 € pour les 9 semaines soit 6 € le repas.**
- Prise du repas à l'extérieur.

DOSSIER ADMINISTRATIF

Chaque dossier doit être composé de :

- la fiche de candidature signée.
- une lettre de motivation datée et signée.
- Un curriculum vitae,
- Attestation(s) de travail avec appréciations de l'employeur,
- La photocopie du diplôme (DEAS, DEAES, DEAVS, DEAMP, MCAD)
- La photocopie du diplôme FGSU
- Une photocopie lisible de la carte d'identité (valide), recto et verso ou du passeport,
- Un chèque de 65 € correspondant aux droits d'inscription, libellé à l'ordre de MFR le Villaret. **(en aucun cas ce chèque ne sera récupérable).**
- 4 timbres autocollants au tarif en vigueur.

Ces documents doivent être adressés **par courrier** à :

**MFR LE VILLARET
BP 71
74230 THONES**

jusqu'au **Vendredi 11 Janvier 2019 dernier délai** (le cachet de la poste faisant foi).